

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
CANARDS PLONGEURS ⁷	CANARDS PLONGEURS ⁷	CANARDS PLONGEURS ⁷	
Eider à duvet	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule milouin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Fuligule milouinan	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
RALLIDES ⁸	RALLIDES ⁸	RALLIDES ⁸	
Foulque macroule	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

⁷ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des canards plongeurs :

- **1^{er} dimanche de septembre** (6 septembre 2015) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décennie d'août** (11 août) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des Cantons Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 6 : L'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décennie de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

⁸ Par exception, ouverture le 15 août à 6 heures dans les secteurs de l'Hérault et du Gard énumérés page 6 : l'emploi de chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décennie de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
LIMICOLES ⁹	LIMICOLES ⁹	LIMICOLES ⁹	
Barge à queue noire ¹⁰	MORATOIRE	MORATOIRE	MORATOIRE
Barge rousse	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015) (***)	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis cendré ¹⁰	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Courlis corlieu	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	MORATOIRE	MORATOIRE
Huîtrier pie	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	1 ^{er} samedi d'août à 6h00 (1 août 2015)	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé ¹¹	Ouverture générale	Premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
		Ouverture générale	Ouverture générale

⁹ AM du 24 mars 2006 (modifié par les arrêtés du 29 août 2014, 2 août 2012 et du 18 juillet 2013(annulé partiellement par le CE)): Par exception, ouverture de la chasse des limicoles (sauf le vanneau huppé) :

- **1^{er} dimanche de septembre** (6 septembre 2015) à 8 heures : **dans l'Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans l'Indre**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} septembre** à 6 heures : **dans la Loire**, sur les étangs et nappes d'eau situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7 ;
- **1^{er} jour de la deuxième décennie d'août** (11 août) à 6 heures : **en Gironde**, sur les territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement des Cantons Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye. Le tir est limité sur la nappe d'eau depuis l'intérieur des installations de chasse avec fusil déchargé à l'aller et au retour de la tonne.
- **15 août** à 6 heures dans les secteurs de l'**Hérault** et du **Gard** énumérés page 7 : L'emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la troisième décennie de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.

¹⁰ Arrêté ministériel du 24 juillet 2013 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine : **jusqu'au 30 juillet 2018**

- la chasse de la barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain
- la chasse du courlis cendré est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain, excepté sur le domaine public maritime.

¹¹ Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : la chasse du vanneau huppé ouvre à l'ouverture générale sur tous les territoires.